



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 6 MAI 2025**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2025-105**

**OBJET : Fixation des tarifs pour des droits de place du marché alimentaires de la commune de Saint Maurice transféré au Territoire**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>56</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>23</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>79</b>
Pour	<b>79</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Adrien CAILLEREZ représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIÈRE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-105-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

**OBJET :** Fixation des tarifs pour des droits de place du marché alimentaires de la commune de Saint Maurice transféré au Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU la délibération n°DC2023-113 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires de certaines communes membres et en approuvant les statuts ;

VU l'installation du conseil de la régie intercommunale des marchés alimentaires en date du 19 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs intercommunaux applicables à la gestion des marchés alimentaires de la commune de Saint Maurice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et notamment les droits de place ;

VU l'avis du Conseil de la Régie Intercommunale des Marchés Alimentaires du 30 avril 2025,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les tarifs des droits de place du marché alimentaires de Saint Maurice, tels que détaillés ci-après :

TARIFS € HT	TVA	TTC
Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement sous halle		
2.46	0.49	2.95
Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement en découvert sous bâche		
2.30	0.46	2.76
Non Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement en découvert sous bâche		
2.30	0.46	2.76
Redevance d'animation et de publicité		
2.92	0.58	3.50

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur le marché alimentaires de Saint Maurice à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

12 MAI 2025

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du CGCT.

Champigny-sur-Marne  
Accusé de réception en préfecture  
0250512-DC2025-105-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025